



HAL
open science

“ Le travail sur la langue française dans les Douze Livres ... des choses Rustiques (Paris, J. Kerver, 1555), à la lumière de l'exemplaire 398292 conservé à la Bibliothèque Municipale de Lyon Part-Dieu. ”

Martine Furno

► **To cite this version:**

Martine Furno. “ Le travail sur la langue française dans les Douze Livres ... des choses Rustiques (Paris, J. Kerver, 1555), à la lumière de l'exemplaire 398292 conservé à la Bibliothèque Municipale de Lyon Part-Dieu. ”. *Le Français préclassique (1500-1650)*, 2020, 22, pp.19-44. halshs-03088586

HAL Id: halshs-03088586

<https://shs.hal.science/halshs-03088586v1>

Submitted on 20 Nov 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

TECHNIQUE D'IMPRIMERIE ET ÉDITION DES TEXTES : LEXIQUE ET JEU SUR LES MOTS DANS QUELQUES DOCUMENTS DE ROBERT ESTIENNE

Robert Estienne, né en 1503 à Paris et mort en 1559 à Genève, est un imprimeur érudit dont l'essentiel de la production est latine ou grecque, et par voie de conséquence les textes signés de son nom, c'est-à-dire les préfaces de ces éditions, sont essentiellement latins¹. Ces textes publicitaires portent plus souvent sur le soin apporté au contenu que sur les conditions matérielles de l'impression et la forme du contenant, et Estienne, comme la plupart des autres imprimeurs, s'exprime donc assez peu en français sur son métier. Il est cependant possible de dresser un petit relevé de son propre lexique français de l'imprimerie, non tant à partir de ses dictionnaires, dont la nomenclature, fondée sur d'autres critères liés au latin et à son apprentissage, est loin d'enregistrer tous les termes techniques, mais à partir de deux sources complémentaires formant un corpus cohérent en temps et en objet.

La première de ces sources est un exemplaire unique et scientifiquement précieux du *Thesaurus Linguae Latinae* de 1543. Conservé aujourd'hui à Blickling Hall, dans le Norfolk, cet exemplaire est un des items de la collection réunie entre 1720 environ et 1742, date de sa mort, par Sir Richard Ellys, érudit et amateur de livres, que ses sympathies calvinistes ont sans doute poussé à s'intéresser plus particulièrement à la presse des Estienne ; il y a été aidé par Michel Maittaire, un de ses proches lui-même historien de la typographie ancienne et de ladite presse (Furno à paraître 1). Cet exemplaire est l'exemplaire d'atelier du *Thesaurus*, identifié pour tel par Elizabeth Armstrong (Armstrong 1986 : 290) mais encore inexploité ; il comprend diverses sortes de notes manuscrites de la main de Robert Estienne et de son fils Henri, dont un certain nombre portent des consignes typographiques en français pour préparer une nouvelle édition qui n'a jamais vu le jour.

La seconde de ces sources est un texte bien mieux connu et étudié, *Les censures des Théologiens de Paris... avec la réponse d'iceluy Robert Estienne*, où l'imprimeur, en 1552, se défend depuis Genève, après l'exil, contre le procès que lui ont intenté les théologiens de la Sorbonne pour ses éditions de la Bible, et qui l'a conduit à quitter la France une fois perdue la protection royale (Cazes 2000, 2009, 2012). En dehors de la partie théologique et philologique où Estienne répond aux accusations de ses censeurs, ce texte comprend une préface et un épilogue à la première série de censures, et une partie introductive à la deuxième série, où Estienne relate l'histoire de sa presse dans le domaine des textes sacrés. Ce texte français suit sa version latine, l'*Ad censuras theologorum parisiensium... responsio*, rédigée et imprimée par Robert Estienne lui-même quelques semaines avant la version française (Furno à paraître 2)² : le fait qu'il s'agisse d'une auto-translation en rend l'étude lexicale particulièrement intéressante, puisque nous pouvons ainsi mesurer non seulement les capacités de nuance des deux langues, mais observer également, dans le champ sémantique de l'imprimerie, la construction du corpus français en regard d'un corpus latin aussi peu outillé que lui à cet usage.

De ces deux sources j'ai tiré un certain nombre de termes techniques et pratiques touchant aux activités de la presse, provenant le plus souvent des notes du *Thesaurus* de Blickling, et une série d'autres termes plus généraux, employés dans *Les Censures*, dont je tenterai de classer les usages de manière raisonnée. La plupart de ces termes ne sont pas des attestations nouvelles : le relevé fourni par M. Paquant dans le volume précédent de cette revue (Paquant 2015) à partir d'un inventaire de 1522 a déjà permis d'identifier clairement certaines occurrences, leurs origines et leurs premiers emplois. J'ai plutôt

¹ La production d'Estienne ne comprend qu'une seule préface en grec, celle de l'édition d'Eusèbe de Césarée de 1544 qui utilise pour la première fois les Grecs du Roy (Furno 2008) et trois préfaces françaises, celle de la Bible française de 1552 (Keszckemeti Boudou 2003 : 238-244), celle de la grammaire française de 1557 (Keszckemeti Boudou 2003 : 295-296) et celle de la Bible de 1560, parue posthume mais préparée par ses soins (Keszckemeti Boudou 2003 : 303-304).

² Texte français : LES CENSURES DES THEOLOGiens de Paris, par lesquelles ils auoyent faulsement condamne les Bibles imprimees par Robert Estienne imprimeur du Roy : avec la response d'iceluy Robert Estienne. Traduites de Latin en Francois. [marque Silvestre 163] || L'Oliuier de Robert Estienne. || M. D. LII. Colophon : LE XIII. DE IUILLET, M. D. LII. Texte latin : AD CENSURAS THEOLOGorum Parisiensium, quibus Biblia || à Roberto Stephano typographo Relegio excusa calumniose notarunt, eiusdem Roberti Stephani responsio. || [marque Silvestre 163] || Oliua Roberti Stephani. || M. D. LII. Colophon : XXIII. IVNII.

cherché, à travers l'étude d'un idiolecte, à comprendre si certains usages sont déjà liés à des situations précises, ou si au contraire cette précision n'est pas encore possible en français. Nous verrons que si les termes les plus généraux décrivant les activités d'impression englobent encore divers sens qui ne s'individualiseront qu'avec le temps, d'autres termes, plus techniques, s'affirment par différenciation ou calque avec le latin ou d'autres domaines spécialisés, tandis que les vocables les plus directement pratiques sont déjà bien fixés, ce qui est parfaitement compréhensible car ils s'imposent par le besoin même de l'activité artisanale³.

UN VERNACULAIRE PERFORMANT DANS LE VOCABULAIRE PRATIQUE DE L'IMPRIMERIE

Le *Thesaurus* de Blickling, ainsi que les *Censures*, nous fournissent donc les attestations de tout un vocabulaire en usage dans l'atelier, désignant les différentes parties et formes du livre. Comme tout langage technique adossé à une activité artisanale désormais maîtrisée, voire de plus en plus complexe, cet outillage sémantique est précis, en grande partie commun à la profession et non propre à une officine, comme nous le montrent d'autres textes et relevés étudiés dans le numéro précédent de cette revue (Paquant 2015, Baddeley 2015).

Feuillet, page, colonne

Une partie des annotations marginales du *Thesaurus* de Blickling porte, surtout dans la première moitié du livre, sur la mise « en son ordre », comme l'écrit Estienne, d'un certain nombre de lemmes ou d'exemples, qu'il convient donc, pour améliorer la qualité du dictionnaire, de déplacer d'un endroit à l'autre du texte. Estienne est en effet partisan du point de vue lexicographique d'un ordre rationnel de la nomenclature, qui classe les entrées par famille de mots, et non par ordre alphabétique pur : l'ordre alphabétique est un ordre qui ne classe rien, puisqu'il n'est pas pensé et n'a pas de raison, alors que le classement par étymologies permet de faire apparaître les connexions de la langue et son organisation. Cet ordre logique et rationnel s'applique aux entrées elles-mêmes du dictionnaire, mais à l'intérieur des entrées, les exemples sont classés par ordre alphabétique du mot qui accompagne le mot support des tournures ou *formulae loquendi* proposées. Par exemple, f. 177r^o, diverses expressions illustrent les emplois de l'adjectif *assiduus*, mais ne semblent pas classées dans un ordre quel qu'il soit ; les consignes en marge suggèrent d'organiser la liste selon l'ordre alphabétique des mots qui accompagnent *assiduus*, soit, dans le nouvel ordre, *assiduo cantu, assidua febricula, assiduo fletu, assiduo frigore, assiduis fructibus, assiduo igne, assiduus labor, assiduo motu, assiduas noctes, assiduam operam, assidua recordatione, assiduo venatu, assiduum ver, assidua vertigine*.

De telles modifications de l'ordre du texte passent donc principalement par des notes en marge répétant les mêmes types de formules, qui se répondent d'un endroit à l'autre, légèrement variées selon les circonstances, mais le plus souvent très stables, comme par exemple : « Mettez cecy en la colonne suyante / sequente a tel signe » et « prenez cecy en la colonne precedente a tel signe »⁴ ; « Mettez en la page suyante / sequente a tel signe » et « prenez en la page precedente »⁵ ; « Prenez Fatuelus au feuillet suyuant et mettez le icy » et « mettez au feuillet precedent a tel signe »⁶.

Nous pouvons donc voir qu'Estienne désigne précisément les colonnes, parfois en ajoutant « première colonne » pour la colonne de gauche sur la page, et « deuxième colonne » pour la colonne

³ Par commodité, les références extraites de l'exemplaire de Blickling du *Thesaurus Linguae latinae* seront données sous la forme *Thesaurus* ; celles extraites des *Censures des Theologiens de Paris...* et de l'*Ad censuras... responsio* de 1552 sous la forme *Censures* et *Ad censuras*. Pour le *Thesaurus* de Blickling, mon relevé a été exhaustif sur les f. 1 à 394v^o (lemmes A à *Continenter* et premier volume) et sur les f. 817 (*Labasco*) à f. 1200 (*Pyxidatus*) (volume 3). Sur le reste du texte mon relevé n'a été que partiel. Pour l'*Ad Censuras* et les *Censures*, voir en annexe les occurrences des termes d'imprimerie dans les parties générales sans discussions philologiques ou théologiques.

⁴ Par exemple f. 344v^o et 345r^o à propos de l'expression *multam comittere*, et *passim* dans tous les volumes.

⁵ Par exemple f. 513r^o et 513v^o à propos de *dolum*, et *passim*.

⁶ f. 628r^o et 629r^o.

de droite⁷ ; il distingue clairement page et feuillet, en précisant parfois « feuillet a / feuillet b »⁸ là où notre terminologie moderne dirait recto et verso. L'usage des adjectifs « sequente / suyante », ou même de l'expression « page / colonne d'après », est indifférencié, pour désigner l'aval du texte ; pour l'amont, c'est toujours l'adjectif « precedent » qui est employé, de quelque division qu'il s'agisse.

Lettre, forme, volume

D'autres textes nous permettent de voir comment Estienne désignait les caractères : les *Censures* évoquent l'impression « en belle lettre » (f. 5r^o), ou « en belle et grosse lettre » (f. 6r^o), en lieu du latin *pulchra littera* ou *maiori caractere satis venusto* (p. 10). Mais certaines occurrences sont plus précises encore : un passage de la préface de la Bible française publiée posthume en 1560 à Genève annonce que les « mots qui se trouuent dedans le texte mis d'une autre sorte de lettre (sçavoir est de celle qu'on appelle Italique ou Cursive), sçachez qu'ils ne sont pas dedans l'Hébreu ou dedans le Grec » (Boudou Kecskemeti 2009 : 303-304), et une des consignes du *Thesaurus*, dans la marge d'un titre en trop gros module pour sa place, barre et corrige « en petit romain »⁹.

Dans les *Censures*, certains volumes sont identifiés comme étant « en petite forme » (f. 5r^o, correspondant au latin *minore forma* p. 8), mais le contraire latin de cette expression, c'est-à-dire *maiore forma* (p. 35), est traduit par « en grande marge » (f. 21v^o), et une feuille large et à la typographie aérée est « en grosse lettre et en grand espace » (f. 68v^o-69r^o), *crassis litteris et longa versuum distantia* (p. 111) : à regarder notamment cette tournure latine, assez périphrastique puisqu'elle revient à « en lettres épaisses et avec une grande distance entre les lignes », on voit que dans ce registre pratique la langue ancienne n'est pas la plus performante. Le français, qui a bâti son outillage technique en même temps que la technique elle-même, a élaboré des modes d'expression plus efficaces et directement adaptés à leur objet, comme on peut le voir dans le détail d'une des consignes données dans le *Thesaurus* de Blickling. Pour signaler la nécessité d'introduire un retour à la ligne et mettre en valeur une expression ou un terme, Estienne introduit dans le texte même un signe graphique assez proche de notre code moderne, qu'il double en marge du commentaire « en teste », expression par laquelle il demande à ce que les termes soulignés basculent en début de ligne¹⁰. Il ne me semble pas qu'une telle expression ait un efficace équivalent latin, non qu'elle ne soit pas en soi traduisible, mais parce qu'elle n'a aucune nécessité de passer dans cette langue, ayant été élaborée en vernaculaire pour une performance maximale dans la langue moderne.

ÉLABORATION DU LEXIQUE PAR CALQUE OU DIFFÉRENCIATION

Au-delà de ces termes pratiques déjà bien fixés, les textes d'Estienne nous montrent aussi combien l'outillage lexical ne peut se faire qu'en s'appuyant, par calque ou détournement, sur des notions ou des termes voisins, dans d'autres langues ou d'autres domaines.

Le latin, chez un docte comme lui, reste bien sûr la source de multiples néologismes, qui vont pouvoir ensuite, peu à peu, glisser vers des sens autres que celui de départ : le calque prend souvent son indépendance par étapes, comme on peut le voir dans les *Censures* sur les termes « exemplaire », « collationner », « contexte » et « édition / éditer ».

Exemplaire

Comme preuve de la validité philologique du texte de la Bible qu'il imprime en 1532, Estienne se prévaut d'« amass[er] de tous costtez autant de vieulx exemplaires » qu'il le peut, *collectis vndecumque potui vetustis exemplaribus* (*Ad censuras* p. 109), et il se rend au tribunal des censeurs en ayant « en

⁷ Par exemple f. 305r^o, *circumcido*.

⁸ Voir par exemple f. 437 et 1036.

⁹ f. 377v^o, pour *consciuis*.

¹⁰ Par exemple f. 35r^o pour le lemme *Aculeus*.

mais les exemplaires, dont les vngs estoient si vieux qu'on ne les pouuoit quasi lire ». (f. 67r^o). Ces « exemplaires » dans leur sens français sont alors très proches de l'*exemplar* du latin médiéval, c'est-à-dire la copie originale, et donc fiable, fournie comme support, qui sert de référence lors de la transcription d'un texte dans le *scriptorium*. Mais l'introduction du pluriel amorce le glissement du terme : même si les « vieulx exemplaires » d'Estienne gardent leur statut de modèle par leur ancienneté, le fait d'utiliser plusieurs copies du même texte introduit la notion de reproduction de l'original en de multiples unités. « Exemplaire » est bien ici le décalque d'*exemplar*, mais il est en route vers la dissociation sémantique que la langue moderne fait entre le substantif, qui désigne les multiples unités d'un objet, et l'adjectif toujours lié à la notion d'exemple. Si Estienne ne semble pas encore être tout à fait arrivé au sens moderne, Calvin y est déjà parvenu. La base Frantext nous donne en effet deux occurrences d'« exemplaire » dans les *Lettres à M. et Mme de Falais*, qui se placent justement dans le contexte de l'imprimerie : « il vouloit partir il y a cinq jours, je l'ay retenu pour se charger de la pluspart des exemplaires » (Calvin 1991 : 184) et « Il y en a eu huict centz exemplaires. J'ay permis à l'imprimeur qu'il en retirat pour soy un cent » (Calvin 1991 : 188). Le décalque avec le latin est donc premier, suivi d'une différenciation sémantique progressive.

Collationner, Contexte, Édition / éditer

Ces trois termes partagent avec « exemplaire » d'entrer dans la langue comme des latinismes, et ont entre eux le point commun d'être, en un premier temps, des latinismes juridiques dont le champ sémantique va s'ouvrir à d'autres domaines.

« Collationner » est encore entièrement juridique pour Estienne, comme le montre la seule occurrence de ce mot dans les *Censures* (f. 13v^o) :

Ce pendant que je fay ces choses, on met en avant en leur nom quelques articles avec leurs Censures, lesquelz je collationnay avec les Bibles par moy imprimees.

En effet, si « conférer », qui en latin est de la même racine, est bien établi chez Estienne et chez d'autres au sens moderne et philologique de « comparer les textes » ou les manuscrits, « collationner » reste strictement dans le champ du droit. Dans le *Dictionnaire français latin* de 1549 (p. 113), Estienne lui-même en donne trois emplois dans ce registre, dont l'un est attesté par Budé à partir d'une expression latine classique de sens équivalent, et dont le troisième correspond au sens du texte des *Censures* :

Collationner ses pieces, faire collation de ses pieces. Ad indicem vel ex indice instrumentum suum recognoscere, copias sæculares et instrumentarias recensere, instrumentum suum iamdiu prolatum ex indice suo recognoscere.

Collationner ses pieces en presence de partie, exscribere et in exscribendo aduersarium adhibere et tabulas conferre. B. ex Cic.

Collationner une copie & le double avec son original, conferre et componere exemplum cum exemplari vel archetypo, descriptionem conferre cum tabulis, Cic.

Le sens philologique du mot et l'idée de « collationner des manuscrits », et non « une copie avec un original », ne viendra que bien plus tard : la base Frantext ne l'atteste en ce sens qu'en 1808, chez Paul-Louis Courier¹¹.

« Contexte », comme « collationner », est du langage juridique : la métaphore du tissu (ce qui est *contextus* en latin est « tissé ensemble ») a généré l'idée que certains actes officiels, comme les testaments, doivent pour être valables être « tissés d'un trait », *contexti*, ou « en contexte », *in contextu*, avec l'image d'un fil continu du texte. Pour Estienne, et je n'ai trouvé aucune autre attestation véritablement équivalente, le « contexte de la Bible » est à la fois le fil du texte, mais aussi le centre de la page, où il laisse les fautes, en « adioustant à la marge la uraye lecture »¹². L'activité de l'éditeur scientifique affleure sous celle de l'imprimeur, mais la terminologie employée permet de s'en tenir si nécessaire à l'aspect mécanique des choses, moins directement compromettant que la prise de position religieuse.

¹¹ Paul-Louis Courier, *Lettres de France et d'Italie*, Paris, 1825, p. 762.

¹² Voir en annexe *Ad censuras* p. 116 (*mendosam lectionem in contextu reliqui, genuina lectione ad marginem apposita*) et *Censures* f. 67r^o.

« Édition » et « éditer » enfin, que la langue du XVIII^e siècle et au-delà a rendus pour nous si banals, dérivent du latin *edere* ou *editio*, qui note l'action de faire sortir et produire à l'extérieur. Dans un contexte juridique encore, « editer » au sens d'« établir et publier » est relevé par le *Dictionnaire* de Godefroy dès 1399. Le sens technique appliqué à l'imprimerie et aux impressions d'un texte est attesté dans la base Frantext chez Calvin de nouveau, dans la préface de l'*Institution de la religion chrétienne* de 1560, où il évoque « la première édition de ce livre », dans une phrase sans ambiguïté possible¹³. C'est en ce sens aussi qu'Estienne en 1552 parle dans les *Censures* de « cette édition du Nouveau Testament grec » (22v^o), ou de « telle édition » qui « fust en l'an MDXXXII », et de « l'édition suyuante » (f. 67r^o). Dans ces trois occurrences, l'expression me semble si clairement moderne que je la crois « pensée en vernaculaire », c'est-à-dire que c'est le latin (*de hac Noui testamenti editio, Talis fuit editio anni MDXXXII, in proxima editione*¹⁴) qui est calqué sur le français, et non l'inverse. La traduction d'Estienne n'est pas absolument systématique, puisque par deux fois l'équivalent d'*editio* et *edita* est « i'imprimay » ou « en imprimant »¹⁵, mais en quelque sorte ces deux dernières occurrences ne font que confirmer que les éditions de la Bible citées précédemment sont bien pour Estienne déjà ce que nous appelons des éditions : une parution d'imprimeur, et, aussi, dans ce cas, d'éditeur scientifique, même si encore une fois le fait de ramener ce travail intellectuel à un simple travail d'imprimerie est un moyen d'en désamorcer le danger¹⁶, comme le montre le texte même des Théologiens, dont la seconde série de censures vise « ceste édition nouvelle des Bibles dont l'auteur est incertain, laquelle a este imprimée par Robert Estienne l'An M. D. X L V » (*Censures* f. 70v^o). La tournure hiérarchise à elle seule les responsabilités : si la faute de l'imprimeur n'est pas anodine, celle de l'auteur, si elle était avérée, serait certainement plus lourde.

DE JOUER HABLEMENT DE LA « PAUVRETÉ » DE LA LANGUE MODERNE

Les termes les plus génériques qui désignent l'imprimeur, son atelier et les diverses facettes de son activité sont assez peu nombreux et sont souvent répétés dans les *Censures*. Mais la lecture parallèle de l'*Ad Censuras* nous montre que les emplois latins qui correspondent aux occurrences françaises sont plus variés, et, dans certains cas, plus précis : le latin classique, même s'il n'a pas plus de ressources que le français sur le sujet de l'imprimerie, faute que l'objet ait existé dans l'Antiquité, fournit cependant au docte quelques situations parallèles qu'il peut transposer, audace qu'il ne s'autorise pas toujours en français, peut-être parce que ces situations ne sont pas encore sociologiquement bien individualisées. Cependant, quand l'homme mécanique, mais lettré, prend le dessus dans la description d'une situation pour lui clairement identifiée, il sait se faire entendre avec plus de sûreté en français qu'en latin, et sait même habilement jouer des carences de la langue moderne pour ridiculiser ses adversaires lors du procès des censures.

Vendre, vente, vendition

Un des aspects fondamentaux d'un atelier d'imprimerie est la vente des livres, indissociable de l'activité intellectuelle, qui, toute remarquable qu'elle soit, ne peut exister et être diffusée sans la réussite ou l'habileté commerciale de celui qui a la charge de l'officine. Les théologiens de la Sorbonne sont parfaitement conscients de ce point : leur censure vise certes à sanctionner des positions religieuses jugées hérétiques, mais aussi à empêcher la vente et la circulation des livres qui les portent. Ainsi bloqués à la sortie de l'atelier, les livres ne circuleront pas et ne pourront diffuser l'hérésie ; de plus, le déficit commercial généré par la dépense de l'impression qui n'est plus compensée par les recettes de la vente asphyxiera la presse jusqu'à la mort.

Le vocabulaire de la vente revient donc plusieurs fois dans le récit d'Estienne. Comme pour

¹³ Calvin 1957 : 23 : Pource qu'en la première édition de ce livre, je n'attendoye pas qu'il deust estre si bien receu comme Dieu l'a voulu par sa bonté inestimable...

¹⁴ *Ad Censuras*, successivement p. 36 et 109.

¹⁵ Voir en annexe *Ad Censuras*, p. 13 et *Censures* f. 8r^o ; *Ad Censuras*, p. 116 et *Censures* f. 71v^o.

¹⁶ « Édition » est également rapporté en ce sens dans le texte des Théologiens eux-mêmes.

« imprimer » et pour « livres » que nous verrons ensuite, le français n'a qu'un seul mot à offrir, dans ses différentes catégories grammaticales, c'est-à-dire le verbe « vendre », et ses deux noms dérivés « vente » ou « vendition ». Les deux substantifs sont de même sens : « vendition » est un latinisme encore courant, présent dans la langue depuis le XIV^e siècle, employé par Calvin, et qui ne s'effacera progressivement qu'au XVII^e siècle¹⁷. L'unique racine « vendre » traduit pourtant trois termes latins, qui peuvent renvoyer ici à des aspects distincts de l'activité commerciale que le lexique vernaculaire ne sait pas encore prendre en compte.

En latin en effet, Estienne emploie *vendere* (p. 16, 39), le fréquentatif *venditare* (p. 111) et *venditio* (p. 15, 25), mais aussi le verbe *distrahere* (p. 14) et le substantif *distractio* (p. 30), ainsi que le verbe *exponere* (p. 40). Or il me semble que les deux occurrences autres que celles de *vendere* ne sont pas insignifiantes. En effet, il y a dans *distrahere* et *distractio* la notion de l'enlèvement, de porter un objet à l'extérieur : il n'est pas impossible que cette expression désigne ce que nous appellerions en termes modernes la distribution ou diffusion du livre, c'est-à-dire sa vente par l'imprimeur à des marchands libraires qui vont le faire circuler dans des villes parfois très éloignées du centre d'impression. De nombreuses villes françaises à ce moment n'ont pas d'imprimerie, et pourtant on y lit : pour cela les marchands libraires se font l'équivalent de nos distributeurs, et contribuent à une vente sur un pied plus large que celle du client qui entre en personne dans l'officine parisienne qui a imprimé le livre. Cette différenciation des fonctions entre des libraires qui vendent sans imprimer et des imprimeurs qui impriment uniquement sur commande de ceux qui vont vendre ne se fait que progressivement dans le courant du XVI^e siècle (Pittion 2013 : 293-306), avant de devenir la règle aux XVII^e et XVIII^e siècles : cela explique peut-être pourquoi Estienne, qui est encore à la fois imprimeur, libraire et éditeur de ses livres, ne peut dire en français que « vendre », mais évoque par le latin cet « enlèvement de la marchandise » hors de son atelier pour une vente par d'autres.

Il semble qu'il ait pu aussi, dans sa propre boutique, pratiquer une forme de publicité en mettant les nouveautés en « vitrine ». Lorsqu'il écrit « ie mis en vente ce Nouveau Testament » (f. 25r^o, à propos de l'édition grecque du *Nouveau Testament* de 1550), ce moment précis de la mise en vente suppose sans doute quelque moyen d'attirer le public : c'est peut-être ce que rend le latin *Nouum illud Testamentum exponere* (p. 40), ou « exposer » le livre, parallèle à l'expression de Cicéron *exponere frumentum*, « mettre du blé en vente en le montrant » pour pouvoir le vendre¹⁸.

Imprimer, imprimerie, imprimeur

Tout n'est pas forcément signifiant dans les légers écarts que la traduction française présente parfois par rapport au texte latin entre l'*Ad Censuras* et les *Censures*. Par exemple, le souci de variation rhétorique, quasi constitutif d'une écriture docte en latin, mais parfois impossible à transposer d'une langue à l'autre, amène sans doute Estienne à traduire par le seul français « imprimeur » le latin *typographus* (*Ad censuras* p. 3, 31, 40) ou *impressor* (*Ad censuras* p. 16), employés sans écart sémantique particulier.

De la même façon, Estienne emploie très fréquemment, dans la préface des *Censures*, le verbe « imprimer », tant dans des formes personnelles (« i'imprimay, i'ay imprimé, i'imprimeroy, fust imprimé ») que dans des formes d'infinitif (« pour imprimer, à imprimer ») ou de participe adjectif (« livres imprimés, Bibles imprimées »)¹⁹. Ce terme unique en français traduit, là encore, trois équivalents latins : *imprimere*, le plus fréquent, plus rarement *excudere*, et, comme nous venons de le voir, *edere* ou son déverbal *editio*. *Imprimere* et *excudere* désignent en latin deux actions proches, celles de presser ou frapper un support pour y marquer un signe, comme le montrent les deux définitions du *Dictionarium latinogallicum* de 1546 élaboré par Estienne lui-même :

Excudo, excūdis, pen. prod. excudi (& excusi secundum Carrhisium et Probum), excusum, excudere.

¹⁷ La base Frantext permet d'identifier avant 1700 sept occurrences aux XIV^e et XV^e siècles, puis une chez Calvin, une chez Jodelle, une chez Fauchet et une dernière chez Agrippa d'Aubigné.

¹⁸ Cic. *off.* 3, 51 : *frumentum advexi, exposui, vendo meum* [j'ai amené mon blé, je l'ai montré, je le vends]. La citation est mentionnée par Estienne lui-même dans l'article *expono* du *Dictionarium latinogallicum* de 1546, p. 485 : *aduehere frumentum et exponere*, Cic. Mettre en vente, exposer en vente.

¹⁹ Voir relevé en annexe.

Virg. *Faire quelque chose en frappant, en forgeant, en martelant ou fondant* (p. 464).

Imprimo imprimis pen. corr., impressi impressum imprimere, Cic. *Empraindre, Imprimer* [...] Imprimerie. Cic. *Marquer Imprimerie et signare aliquid* (p. 617).

Excudere est donc plus connotatif de la partie « métallique » de l'imprimerie et de la fonte des caractères, là où *imprimere* renvoie plus à la presse elle-même, mais il ne faut pas nécessairement voir un sens particulier à l'emploi de l'un ou de l'autre : il peut s'agir simplement d'un effet de *variatio*, naturelle sous une plume stylistiquement exercée comme celle d'Estienne.

Cette plume lettrée cependant peut utiliser délibérément la « pauvreté » du vernaculaire. En effet, le terme français unique recouvre les différentes facettes d'une activité d'atelier dont la responsabilité n'est pas anodine : celui qui supervise le travail matériel et intellectuel de la fabrication du livre s'expose aussi à ses conséquences, voire à ses dangers, et Estienne suggère mieux, même s'il le fait discrètement, la complexité de la tâche en français qu'en latin. Évoquant son travail et ses responsabilités dans l'officine de son beau-père Simon de Colines, notamment la préparation de l'édition de la Bible de 1522, Estienne affirme avoir déjà été la cible des censeurs, *quia tunc eius typographiæ præeram* (p. 8), « d'autant que j'auoye la charge de l'imprimerie » (f. 5r^o). Or le latin *præsum*, « être à la tête de », ne dénote pas exactement la même chose que l'expression française, surtout lorsqu'on la met en résonance avec l'évocation, dans le testament de Robert Estienne rédigé quelques jours avant sa mort en 1559, de la situation de son fils Henri : « vng bon fils le supportant en ses peines et labeurs ayant la principale charge de l'imprimerie qui est la correction et de pourvoir aux copies » (Renouard 1838 : 580). Là où le *præsum* latin dénote simplement la position d'autorité, l'expression française renvoie plus concrètement à la responsabilité de l'imprimeur, autant dans l'impeccabilité des textes que dans la viabilité commerciale de l'officine.

Conscient donc de cette charge, Estienne endosse pleinement la responsabilité des livres qu'il produit quand cela est nécessaire, responsabilité matérielle des objets-livres, mais aussi intellectuelle des livres-textes. Les occurrences du verbe « imprimer » à la première personne, sous la forme « j'imprimay » à divers temps ou dans la périphrase « imprimé par moi » représentent un peu plus de la moitié du corpus relevé dans les *Censures*²⁰ : c'est là un moyen de revendiquer le mérite de ses Bibles et de manifester la validité de sa foi à ses nouveaux concitoyens genevois, mais aussi peut être de protéger d'anciens collaborateurs ou ouvriers restés à Paris, à qui les positions réformées de la presse pouvaient valoir la liberté, ou même la vie. Le verbe « imprimer » avec sa valeur très générale ne permet justement pas toujours de distinguer l'objet-livre et le livre-texte, et Estienne joue sur le terme : si la confusion des référents permet d'anoblir l'activité de l'homme mécanique et mettant « imprimer » au rang des productions de l'esprit, elle le protège aussi en lui permettant de réduire, si nécessaire, les audaces religieuses à une simple activité mécanique.

Livre

Le même phénomène d'utilisation habile d'une « pauvreté » de la langue française est perceptible dans l'usage du terme « livre » par Estienne. En effet, « livre » rend en français dans les *Censures* le latin *liber* ou *codex* de l'*Ad Censuras*, et les contours sémantiques de ce « livre » français semblent assez flous, gommant la légère nuance qu'apporte le *codex* latin. En effet, « livre » comme *liber* peut désigner autant l'objet que le contenu, notamment quand il s'agit des « livres suspects » (f. 8r^o, 10r^o) ou *libri suspecti* (p. 13, 17) désignés au catalogue de la censure, dont on saisit les exemplaires matériels pour en bâillonner le propos. Le plus souvent, ce contenu, quand il s'agit notamment des divisions du texte sacré et de l'Ancien Testament, est désigné en latin par *codex*, alors que le français a de nouveau recours à « livre », faute d'autre chose (*Hebræis codicibus* p. 9, « les liures des Hebrieux » f. 6r^o).

Mais le glissement de sens entre l'objet et son contenu semble se produire d'une langue à l'autre dans l'esprit même de l'imprimeur-auteur : en mentionnant la préparation de la Bible de 1522 chez Simon de Colines, Estienne évoque la difficulté en ce temps à trouver des « liures de la sainte escriture... corrects » (f. 5r^o), *libros sacros... correctos* (p. 8), expression qui renvoie plutôt au texte qu'à l'objet. Lorsqu'il rapporte ensuite le discours des censeurs qui se déchaînent contre ses propres impressions, il le fait porter en latin de nouveau plutôt sur le texte que sur l'objet :

²⁰ Quinze occurrences sur vingt-huit, voir relevé en annexe.

mox ad ignem rapiendum esse vociferabantur, qui huiusmodi libros sacros tam corruptos imprimerem (p. 8). [Ils criaient qu'il fallait me traîner au feu, moi qui imprimais des livres sacrés de cette sorte, si corrompus]

Mais dans la version française,

« Ils crioient deslors qu'il me falloit enuoyer au feu, pour ce que i'imprimoye des liures si corrompus » (f. 5r^o),

la disparition de la référence au contenu du texte, c'est-à-dire le fait de ne pas traduire *libros sacros*, mais de dire seulement « liures », limite le propos à l'objet.

Il est difficile d'affirmer tout à fait qu'il s'agit plutôt d'une inadvertance (il y a d'autres oublis purs et simples de traduction d'une version à l'autre), ou d'un *lapsus mentis* signifiant (en passant au terme très général du français, l'imprimeur qui les fabrique pense d'abord aux livres-objets qui sortent de sa presse, et ce sens prend le dessus sur l'autre), ou d'un glissement délibéré : en faisant porter la colère des théologiens sur le seul objet, Estienne la ridiculise et minimise sa propre dissension religieuse, puisqu'il ne s'agit plus ici que de fabrication matérielle et non de réflexion intellectuelle. En ce cas, et d'autres passages du texte peuvent confirmer cette lecture²¹, Estienne est capable d'utiliser très consciemment le manque de précision du terme français pour gauchir le sens de son propre texte latin et détourner de lui la charge des théologiens, en la retournant en quelque sorte contre eux.

Estienne sait donc jouer très habilement des faiblesses du français, qui peine à désigner précisément les activités de ces hommes qui sont encore à la fois imprimeur, libraire et éditeur en ce milieu du XVI^e siècle. De telles nuances ne viendront que plus tard, en suivant les changements sociologiques qui se mettent en place autour des milieux intellectuels à cette période, comme la liberté de la pensée individuelle soutenue par l'effort des Réformés pour une lecture directe du Texte Sacré, ou la plus grande accessibilité, par les collègues, de la culture savante la plus érudite, hors de la patente universitaire et de la diplomation théologique. La langue moderne est déjà à ce moment bien outillée dans le registre pratique, simplement parce que celui-ci s'est nécessairement développé au même rythme rapide que la technique elle-même, et un esprit intelligent comme celui d'Estienne sait jouer pleinement de cette primauté du pratique. Dans le procès qui l'oppose aux théologiens, il n'a de cesse de se poser en « homme privé », individu qui ne représente que lui-même et commerçant de son art, homme mécanique (élément dont les théologiens lui font justement grief, lui interdisant de toucher les textes sacrés en l'absence de formation théologique) qui ne saurait être qu'imprimeur et non auteur des traductions bibliques. En ramenant le livre à son statut d'objet, et en faisant croire qu'il ne sait s'occuper que de cela, et non du livre-texte, Estienne ridiculise ironiquement la Sorbonne qui mène une si lourde guerre et machinerie contre un simple ouvrier qui ne ferait qu'aligner des caractères sur une forme. En ce sens, son usage du mot « livre » est pleinement contemporain : il en fait un « produit culturel » particulier qui, en même temps qu'il est un produit et objet commercial, peut être aussi le ferment de la pensée et de sa liberté.

Martine FURNO, Université Grenoble Alpes ; IHRIM / CERPHI, ENS Lyon

BIBLIOGRAPHIE

- Armstrong, E., 1986², *Robert Estienne Royal Printer*, Abingdon, Sutton Courtenay Press.
Baddeley, S., 2015, « Accents, signes auxiliaires et signes de ponctuation : leurs appellations chez les imprimeurs », *Le Français préclassique*, 17, 21-60.
Boudou, B., Kecskemeti, J., 2009, *Robert et Charles Estienne, des imprimeurs pédagogues*, Turnhout, Brepols.

²¹ Par exemple, voir *Ad censuras* p. 157 l. 19-20, article 42, où Estienne convient d'une erreur de latin : *in eo fuisse erratum fateor, quod vbi dicendum erat passim, obrepsit particula Passim*. Or le verbe *obrepsit* est de ceux qui peuvent s'appliquer à la faute d'imprimerie qui se glisse dans le texte, et la traduction française (*Les Censures* f. 97r^o l. 18-19) ne lève pas l'ambiguïté, bien au contraire : « Je confesse qu'on a failli en ce, que ou il fallait mettre Communement, on a mis Par tout ».

- Calvin, J., 1957, *Institution de la religion chrétienne*, Jean-Daniel Benoit éd., Paris, Vrin.
- Calvin, J., 1991, *Lettres à Monsieur et Madame de Falais*, Françoise Bonali-Fiquet éd., Droz, Genève.
- Cazes, H., 2000, « L'intellectuel en procès : le cas Robert Estienne », *Renaissance et Réforme*, XXIV, 4, 95-114.
- Cazes, H., 2009, « Robert Estienne et le "paradoxe de l'éditeur", *Les Censures des Théologiens de Paris* (Genève, 1552) », in M. Furno éd., *Qui écrit ? figures de l'auteur et des co-élaborateurs du texte*, Lyon, ENS Éditions, IHL, 207-222.
- Cazes, H., 2012, « Commenting on the hatred for Commentaries: *Les Censures des Théologiens* revised by Robert Estienne, 1552 », in Judith Rice Henderson éd., *The Commentary in the XVIth century*, Toronto, University of Toronto Press, 205-236.
- Furno, M., à paraître 1, « Editing the *Thesaurus Linguae Latinae* : Robert Estienne's dream and nightmare », à paraître dans les actes de « *Buying and selling*, 7th conference of History of book, St Andrews university », June 2015, Brill.
- Furno, M., à paraître 2, « Un dossier de textes pour l'honneur d'une vie : l'*Ad Censuras... responsio* de Robert Estienne », à paraître dans les actes du colloque « Mise en forme du texte latin, Moyen Âge et Renaissance », Valence, juin 2015, Genève, Droz.
- Furno, M., 2008, « Robert Estienne et les Pères de l'Église : quelques remarques sur l'édition d'Eusèbe de Césarée (1544) », in Martine Furno et Aline Canellis éd., *L'Antiquité en ses confins*, Mélanges offerts à Benoit Gain, *Recherches et travaux*, hors série n°16, Grenoble, Ellug, 85-94.
- Paquant, M., 2015, « Le vocabulaire de l'imprimerie d'après un inventaire de 1522 », *Le Français préclassique*, 17, 61-90.
- Pittion, J.-P. , 2013, *Le livre à la Renaissance, introduction à la bibliographie historique et matérielle*, Turnhout, Brepols.
- Renouard, A.-A., 1838, *Annales de l'imprimerie des Estienne*, Paris, J. Renouard.

ANNEXE

Relevé des termes touchant à l'imprimerie, à l'édition et au livre

Ad censuras theologorum parisiensium... Roberti Stephani responsio, Genève, Oliua Roberti Stephani, 1552.

Les censures des théologiens de Paris... avec la response d'iceluy Robert Estienne, Genève, Oliua Roberti Stephani, 1552.

Prologue :

Ad censuras		Les censures	
3	<i>Typographum suum</i>	2r ^o	Son imprimeur
7	<i>Biblia maiori volumine... imprimere ausus fueram</i>	4v ^o	Imprimer la Bible en grand volume
8	<i>Impressum fuisset minore forma Nouum Testamentum, emendatum sane, elegantique caractere excusum</i>	5r ^o	Nouveau Testament imprime en petite forme... bien net et correct, & en belle lettre
8	<i>Libros sacros</i>	5r ^o	Liures de la sainte escriture
8	<i>Eius typographiæ præeram</i>	5r ^o	L'auoye la charge de l'imprimerie
8	<i>Huiusmodi libros sacros tam corruptos imprimere</i>	5r ^o	L'imprimoye des liures si corrompus
9	<i>A tergo Veteris testamenti, Nouum imprimi solere</i>	5v ^o	On auoit coustume de l'imprimer apres le Vieil
9	<i>Biblia rursus excudo</i>	6r ^o	L'imprimay derechef la Bible
9	<i>in quibus multa ex vetusto codice repono</i>	6r ^o	En laquelle ie restituay beaucoup de passages sur l'original d'une copie ancienne
9	<i>Ad margines notans</i>	6r ^o	Notant en la marge
9	<i>Veram lectione Hebræis codicibus congruentem</i>	6r ^o	La vraie lecture conuenant avec les liures de Hebreux
9 10	<i>Nomine codicis scripti adiecto [« à la main » non traduit]</i>	6r ^o	Adioustant aussi Le nom du liure escrit a la main
10	<i>Contra totum librum</i>	6r ^o	Contre tout le liure
10	<i>Præcepta.. denuo imprimimus... vtraque singulis foliis, maiori caractere satis venusto, quæ parietibus possent affigi.</i>	6r ^o	L'imprimay donc pour la seconde fois... chacun en vne fueille, de belle et grosse lettre, pour les attacher contre les parois
10 11	<i>Collegii magistris, qui palam sigillis suis comprobantur</i>	6v ^o	Maistres... qui approuerent par leurs signets
12	<i>A Iohanne Andrea impressa tunc fuisse... impressa inquam...</i>	7v ^o	Fust imprime par Jehan Andre... Cestuy imprima les commandemens
13	<i>Libri suspecti</i>	8r ^o	Quelques liures suspects
13	<i>Noui testamenti editio cum breuissimis annotationibus ad marginem a me simul excusis</i>	8r ^o	L'imprimay le nouveau Testament avec briefues annotations que i'adjoustai a la marge
13	<i>Læto plausu ab illis exceptus est liber</i>	8r ^o	Le liure fust ioyeusement receu
13	<i>Annotationes me edidisse</i>	8r ^o	L'auoye imprime des annotations
13	<i>Denuo easdem excudo</i>	8r ^o	L'imprimay encore vne fois ces mesmes annotations
14	<i>Colligo in vnum volumen, adiecta noua Bibliorum translatione eregione veteris</i>	8v ^o	L'assemblay en vng volume adioustant la nouvelle translation de la Bible vis a vis de l'ancienne
14 15	<i>Non oportere vltra distrahi Biblia ista cum annotationibus</i>	9r ^o	...Que ces Bibles fussent vendues avec les annotations
15	<i>Me impressisse sine permissu Facultatis, ...</i>	9r ^o	Que j'ay imprime ycelles sans auoir

	<i>quantumuis impressor Regius essem</i>		permission... encore que ie fusse imprimeur du roy
15	<i>Eusebii volumen Græcum, ... et Psalterium a nobis excusum est cum annotationibus</i>	9r ^o	Vng volume grec d'Eusebe... fust aussi imprime par moi le psaultier avec annotations
15	<i>Vt venditio Bibliorum cum annotationibus interdicatur</i>	9v ^o	Defenses de vendre plus les Bibles avec les annotations
15	<i>Me libenter impressurum ad calcem quidquid a Theologis vitii deprehensum esset</i>	9v ^o	L'imprimeroy volontiers a la fin des Bibles toutes les fautes
16	<i>Biblia a suo impressore excusa cum annotationibus</i>	9v ^o	Les Bibles imprimees avec les annotations par son imprimeur
16	<i>Omnia mihi traderent postea imprimenda, quæ vel vna cum singulis reliqui Bibliis, vel etiam seorsim venderem</i>	9v ^o 10r ^o	Ils me baillassent le tout a imprimer pour le vendre avec les dictes Bibles, ou a part.
17	<i>In suum catalogum librorum suspectorum</i>	10r ^o	Catalogue des liures suspects
18	<i>versari possent in publico</i>	11r ^o	Les liures pourroient estre publiquement receuz
18	<i>Catalogum illum Louaniensium Theologorum imprimi</i>	11r ^o	Le catalogue des Theologiens de Louvain fust imprime
19	<i>Et mihi dent imprimendas [censuras]</i>	11v ^o	A me les bailler pour imprimer
21	<i>Libellum, quo interdicti mihi venditione Bibliorum postulabant</i>	13r ^o	Requete... Defense me fusse faiste... de vendre les Bibles
22	<i>Articuli cum censuris... quas contuli cum Bibliis a me impressis</i>	13v ^o	Quelques articles avec leurs censures lesquels ie collationnay avec les Bibles par moi imprimees
24	<i>Mihi traderentur imprimenda seorsim vel a tergo Bibliorum</i>	15r ^o	Ils me le baylleront pour imprimer a part ou derriere les Bibles
25	<i>Effecerant vt Bibliorum venditio contisceret ad tempus</i>	15v ^o	Pour vn temps la vendition des Bibles cessa
30	<i>Litteras.. quibus inhiberetur prorsus Bibliorum a me impressorum distractio</i>	18r ^o v ^o	Il m'etait totalement defendu de vendre les Bibles
31	<i>Vt Biblia a suo typographo impressa supprimerentur</i>	19r ^o	Que les Bibles imprimees par son imprimeur fussent supprimees
31	<i>In ornanda sua typographia [embellir non traduit]</i>	19r ^o	A orner et embellir son imprimerie
35	<i>Pergo in excudendo Nouo Testamento Græco, maiore forma.</i>	21v ^o	Je poursuy a imprimer le Nouueau Testament Grec en grande marge
36	<i>Quid agendum de hac Noui Testamenti Græci editione</i>	22v ^o	Ce qu'ils deuaient faire sur cette edition du Nouueau Testament Grec
37	<i>impressum a me illud Nouum Testamentum</i>	22v ^o	Le Nouueau Testament par moi imprime
37	<i>Vident Græca esse, eaque impressa</i>	23r ^o	Ils voyent que c'est Grec qui est imprime
37	<i>Quibus diligentissime collatis, pro meo cum erga principem tum erga rempublicam officio istud impressissem</i>	23r ^o	Les ayants bien diligemment conferes... l'auoye imprime cestuy ci selon le debuoir que l'auoye
38	<i>Nouum Testamentum... quod iniussu facultatis impressisset</i>	23v ^o	Le Nouueau Testament qu'il auoit imprime sans leur conge
39	<i>Domini non sunt in ea opinione vt Nouum istud Testamentum vendatur... propter annotationes marginales</i>	24v ^o	Messieurs ne sont pas d'aduis que ce Nouueau Testament se vende... A cause des annotations qui sont a la marge.
39 40	<i>Esse annotationes quasdam quæ extra textum additæ essent</i>	24v ^o	Que les diuerses lectures qui sont en marge fussent quelques annotations adioustees hors du texte
40	<i>Vident... Nouum illud Testamentum exponere</i>	25r ^o	Ils virent que.. ie mis ce Nouueau Testament en vente
40	<i>Audaciam priuati hominis et typographi</i>	25r ^o	L'audace d'vng homme priue et imprimeur
42	<i>Hoc tamen effugere non licebat, quin postea</i>	26r ^o	Ie ne pouuoy fuir que tout ce que

	<i>eorum censuræ subiaceret quidquid imprimerem</i>		i'imprimeroye ne fust soubiect a leur censure
42	<i>Excusa a me Biblia</i>	26r ^o	les Bibles par moy imprimees

Epilogue des quarante six premières censures, f. 66v^o-67v^o :

<i>Ad censuras</i>		<i>Les censures</i>	
109	<i>Biblia vt quam emendatissima darem, collectis vndecumque potui vetustis exemplaribus sedula eorum collatione si quid mendorum obrepserat, restitui</i>	67r ^o	Pour rendre la Bible bien correcte, i'amassay de tous costez autan de vieulx exemplaires qu'il me fut possible : en les conferant diligemment ie restituay les fautes
109	<i>Ad manum erant exemplaria et quaedam tantæ vetustatis vt oculos prope fugerent literæ</i>	67r ^o	I'auois en mains les exemplaires, dont les vngs estoyent si vieulx qu'on ne les pouuoit quasi lire.
109	<i>Talis fuit editio anni MDXXXII</i>	67r ^o	Telle edition fut en l'an MDXXXII
109	<i>Neglecta enim veterum codicum fide</i>	67r ^o	Sans auoir egard a la verite des liures anciens
109	<i>In proxima editione suam Magistris nostris mendosam lectionem in contextu reliqui, genuina lectione ad marginem apposita</i>	67r ^o	Je laissay a nos maitres en l'edition suyuate, au contexte de la Bible, les fautes... adioustant a la marge la vraye lecture
109	<i>Notas præterea addidi quæ exemplaria illa signarent, vnde intelligerent lectores ex quo codice vnaquæque correction sumpta esset</i>	67r ^o 67v ^o	I'y adoustay quelques marques, qui designoyent les exemplaires, dont les Lecteurs pouuoient entendre de quel liure chasque correction estoit prise.

Prologue aux seconds articles, f. 68v^o-72v^o

<i>Ad censuras</i>		<i>Les censures</i>	
111	<i>Biblia a me impressa</i>	68v ^o	Les Bibles que i'auois imprimees
111	<i>Aduocati nostrates crassis litteris et longa versuum distantia chartas ieiunias venditare</i>	68v ^o 69r ^o	Comme nos aduocas ont coustume d'escire en grosse lettre et en grand espace leurs escriptures assez maigres qu'ils nous vendent bien cher...
111	<i>Multas chartas paucis verbis illinere visum est</i>	69r ^o	Ils ont enduict beaucoup de papier de peu de mots
112	<i>Eosdem illos articulos distribuunt in duas classes, ordine tantum mutato</i>	69r ^o	ils ditribuerent ces memes articles en deux rengees, ne faisant que changer l'ordre seulement
112	<i>Addita fuit inscriptio priori classi qua iam antevsi fuerant</i>	69v ^o	Ils ont adiouste l'inscription de laquelle ils auoyent ia vse auparauant
113	<i>Vt emptorum sumptui et lectorum molestia parcere, nolui complures chartas superflua repetitione farcire</i>	69v ^o 70r ^o	Je n'ay point voulu remplir grand papier de repetition superflue, pour ne faire despendre argent a ceulx qui achepteront ce liure
116	<i>Hoc quid aliud est quam Typographum damnare qui duplici translatione edita plus lucis Scripturæ addere conatus est ?</i>	71v ^o	Qu'est ce autre chose, sinon condamner l'imprimeur qui sest efforce de donner plus de clarte a l'Esriture, en imprimant double translation ?
116	<i>Qualis sit editio illa lectorum esto iudicium</i>	72r ^o	Je laisse a iuger aux Lecteurs quelle est cette edition la